

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août à vingt heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

|                                |             |               |           |
|--------------------------------|-------------|---------------|-----------|
| <b>Conseillers en exercice</b> |             |               | <b>15</b> |
| <b>Quorum</b>                  |             |               | <b>8</b>  |
| <b>Présents</b>                |             |               | <b>12</b> |
| M. CHABRIER                    | M. LAVALADE | Mme ZELMAR    |           |
| M. PAILLOU                     | Mme JONES   | Mme GROS      |           |
| Mme GRENON                     | M. GERVAIS  | Mme SIMONNEAU |           |
| Mme DILLERIN                   | M. PLANCHET | Mme BOURG     |           |
| <b>Absents excusés</b>         |             |               | <b>3</b>  |
| M. BESSON                      | M. GAUTHIER | M. BOURDEAU   |           |
| <b>Suffrages exprimés</b>      |             |               | <b>12</b> |
| <b>Public</b>                  |             |               | <b>0</b>  |
| <b>Secrétaire de séance</b>    |             | Mme ZELMAR    |           |
| <b>Auteur de l'acte</b>        |             | M. CHABRIER   |           |
| <b>Convocation</b>             |             | 21/08/2023    |           |
| <b>Affichage de l'avis</b>     |             | 21/08/2023    |           |

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et, notamment l'article L.2141-1 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment les articles L.141-1 à L.141-3 ;  
**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et, notamment des articles L.161-1 à L.161-13 ;  
**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2016 relative à l'extraction de parcelles du domaine public communal ;  
**Vu** les croquis de conservations du 8 juin 2016 et du 6 août 2016, et les documents d'arpentages du 22 juillet 2016 et du 6 août 2016 du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques, attribuant de nouveaux numéros cadastraux aux portions du domaine public communal exposées ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, au Service de Publicité Foncière et au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 04 | 09 | 23 |
| Transmis au C.L. le  | /  | /  | /  |

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**Vu** le procès-verbal de remaniement cadastral du 24 février 2017 réalisé par le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**Vu** le croquis de conservation du 31 mars 2017 du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques, corrigeant la nature de la portion du domaine public communal cadastré section AB numéro 41 et lui attribuant le numéro 247 ;

**Considérant** que certaines portions du domaine public communal exposées ne sont ni affectées à un service public, ni affecté à l'usage direct du public ;

**Considérant** que certaines de ces portions ne sont plus affectées à des fonctions de desserte et de circulation au sens du Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** qu'il convient de régulariser la situation administrative de ces portions ;

**Considérant** les erreurs matérielles de rédaction de la délibération susvisée ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

## D É C I D E

### ARTICLE PREMIER

La présente délibération annule et remplace, en raison d'une erreur matérielle de rédaction, la délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2016 relative à l'extraction du domaine public de parcelles.

### ARTICLE 2

La commune constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des portions du domaine public communal exposées en annexe A et B suivantes :

| Avant remaniement |        | Après remaniement |        | Surface          |
|-------------------|--------|-------------------|--------|------------------|
| Section           | Numéro | Section           | Numéro |                  |
| B                 | 1912   | AB                | 10     | 00 ha 00 a 10 ca |
| B                 | 1913   | AB                | 30     | 00 ha 00 a 38 ca |
| B                 | 1914   | AB                | 31     | 00 ha 00 a 18 ca |
| C                 | 978    | AK                | 89     | 00 ha 00 a 45 ca |

Ces parcelles sont incorporées au domaine privé de la commune cadastré.

### ARTICLE 3

La commune rappelle que la portion suivante, exposée en annexe B, est bien affectée à l'usage du public, mais également à la circulation et à la desserte au sens du Code de la Voirie Routière :

| Avant remaniement |        | Après remaniement |        | Surface          |
|-------------------|--------|-------------------|--------|------------------|
| Section           | Numéro | Section           | Numéro |                  |
| B                 | 1911   | AB                | 247    | 00 ha 00 a 52 ca |

Par conséquent, elle reste classée et incorporée au domaine public communal non cadastré.

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, au Service de Publicité Foncière et au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

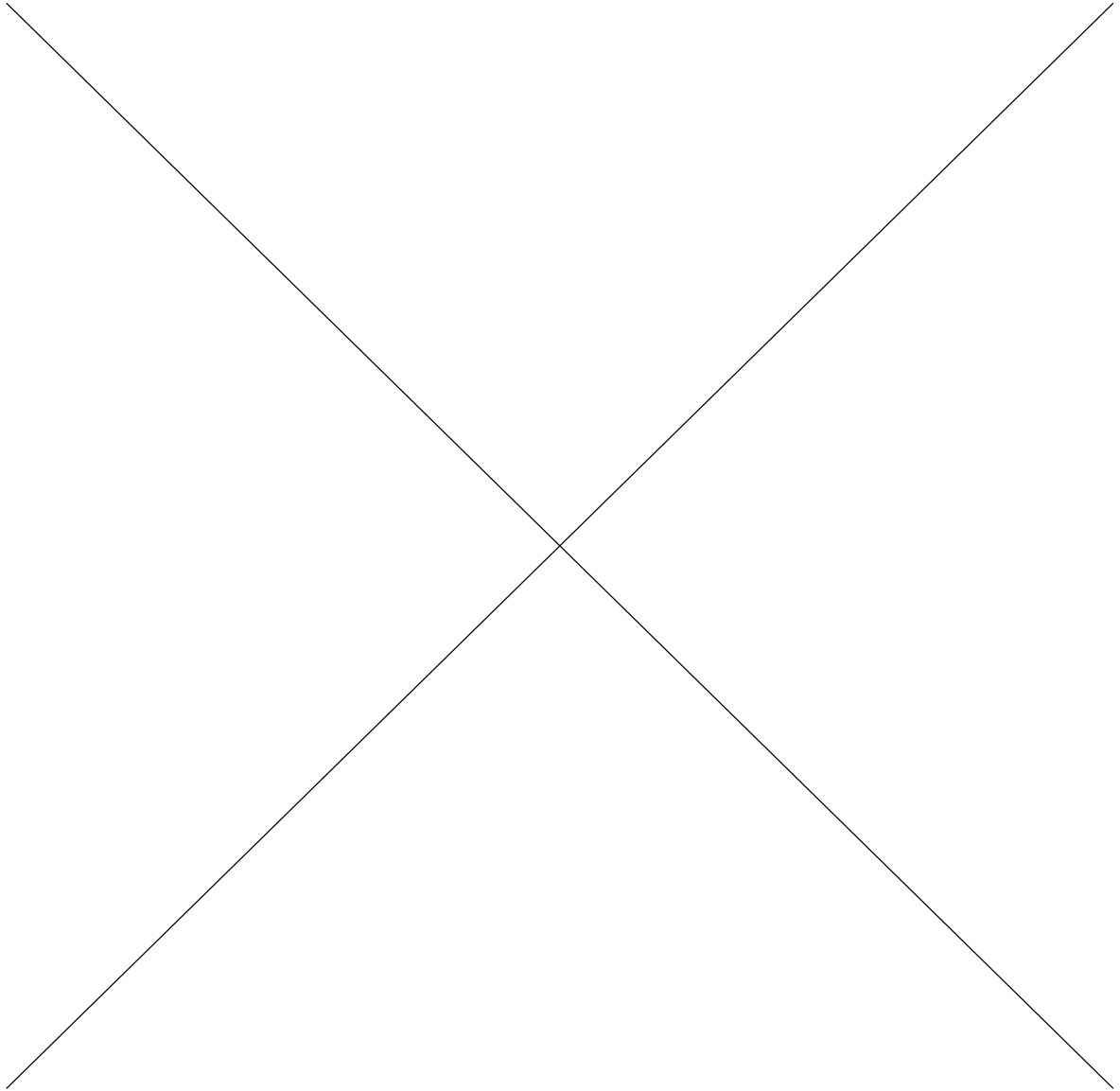
| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 04 | 09 | 23 |
| Transmis au C.L. le  | /  | /  | /  |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ARTICLE 4**

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente délibération et à effectuer les formalités de publication auprès du Service de Publicité Foncière de la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que les formalités de modification auprès du Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.



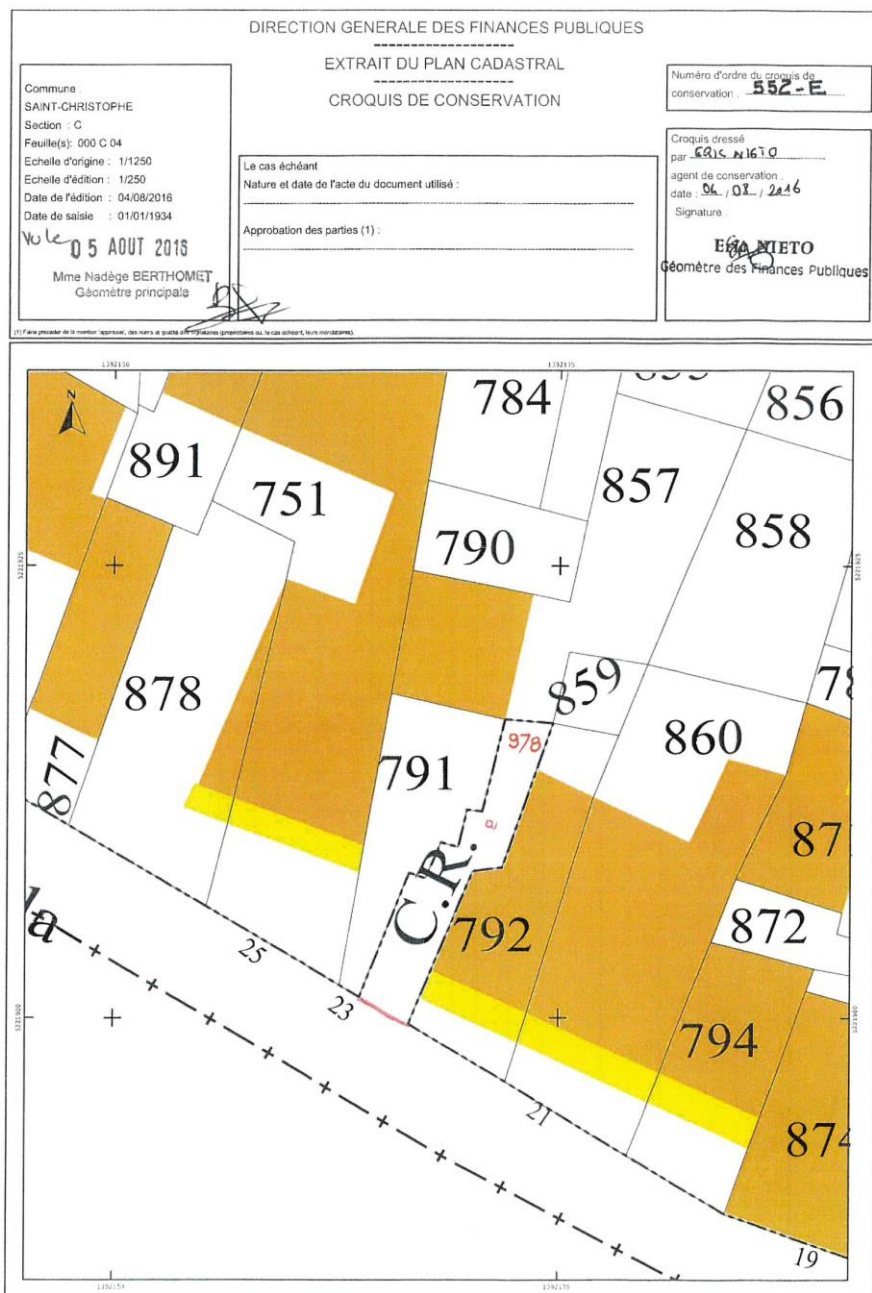
Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, au Service de Publicité Foncière et au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

| <b>CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b> |    |    |    |
|----------------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le       | 04 | 09 | 23 |
| Transmis au C.L. le        | /  | /  | /  |

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme à l'original,  
Le Maire, La Secrétaire de séance,  
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ANNEXE A : CROQUIS DE CONSERVATION N°1 DES PORTIONS DÉSFFECTUÉES ET DÉCLASSÉES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**




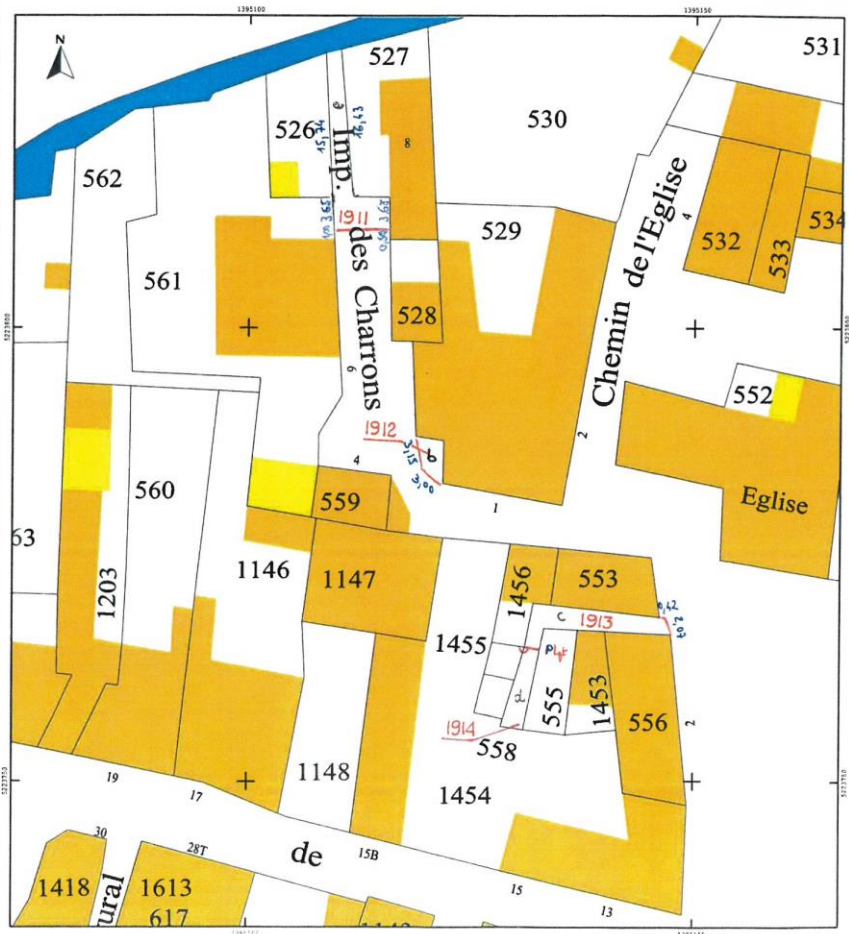
Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, au Service de Publicité Foncière et au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 04 | 09 | 23 |
| Transmis au C.L. le  |    |    |    |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

**ANNEXE B : CROQUIS DE CONSERVATION N°2 DES PORTIONS DÉSAFFECTÉES ET DÉCLASSÉES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

|   |  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|--|
| DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES   |  | EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  |  | Numéro d'ordre du croquis de conservation : <u>542-1</u> |  |
| CROQUIS DE CONSERVATION   |  |  |  |  |  |
| Commune : SAINT-CHRISTOPHE 315<br>Section : B<br>Feuilles(s) : 000 B 04<br>Echelle d'origine : 1/1250<br>Echelle d'édition : 1/500<br>Date de l'édition : 01/06/2016<br>Date de saisie : 01/01/1934<br>La Rochelle, le 22/07/2016<br>Guillaume ETHUIN<br>Géomètre | Le cas échéant :<br>Nature et date de l'acte du document utilisé :<br>Approbation des parties (1) :<br> | Croquis dressé par : <u>ERIC NIETO</u><br>agent de conservation date : <u>08/06/2016</u><br>Signature : <u>ERIC NIETO</u><br>Géomètre des Finances Publiques |  |  |  |
|    |  |  |  |  |  |

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au Président du Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, au Service de Publicité Foncière et au Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

| CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  |    |    |    |
|----------------------|----|----|----|
| Affiché et publié le | 04 | 09 | 23 |
| Transmis au C.L. le  |    |    |    |

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,  
 Pour extrait certifié conforme à l'original,  
 Le Maire, La Secrétaire de séance,  
 Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.